

**RÉSUMÉ EN FRANÇAIS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 16 JUILLET 2021 À 07.30 HEURES**

En séance à huis clos :

01. SEA : DEMISSION D'UN EMPLOYE COMMUNAL

Réunion à huis clos.

02. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN AGENT MUNICIPAL AUX FONCTIONS DE GARDE CHAMPETRE

Réunion à huis clos.

En séance ouverte :

03. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, informe la presse des décisions prises à huis clos, à savoir la démission de Mme Arlette WEILAND-BRISTIEL de son poste d'aidant-social au SEA et la nomination de M. Joé SERVAIS aux fonctions de garde champêtre.

Par la suite, il présente les informations et l'entrée de correspondance comme suit :

- Les pluies diluviennes et inondations ont également frappé de plein fouet Bertrange, d'une envergure sans précédent, même si d'autres régions au Luxembourg ou au-delà des frontières ont encore subi des inondations plus importantes. Heureusement, le Luxembourg n'a pas à accuser de morts contrairement aux pays limitrophes.

La commune a directement mis en place une permanence technique afin d'assister les personnes ayant subi des dommages suite aux inondations. Ainsi, des bennes et pompes à eau ont été mises à disposition, tous les biens endommagés ont été enlevés par les services communaux et une vingtaine de personnes ont été relogés par la commune.

La commune a également subi des dommages importants, que ce soit au niveau du nouveau Centre sportif Niki Bettendorf, de l'ArcA ou encore du Centre Atert, ce dernier étant actuellement fermé au public. L'entraide et la solidarité furent au rendez-vous. A noter que la commune de Strassen a spontanément proposé son aide.

Finalement, M. le bourgmestre tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à l'aide des citoyens sinistrés lors des récentes inondations, dont notamment au service technique de la commune, aux agents d'entretien de la commune ainsi qu'au CGDIS pour leur engagement auprès de la population.

- Bartreng beweegt sech : Couronné d'un véritable succès, 736 participants ont parcouru un total de 4932 km. Comme un montant de 50 cents par km est versé par la Commune de Bertrange et ses partenaires au profit de « Zak! Zesummen aktiv » et Special Olympics, le subsidie y relatif sera soumis au vote du conseil communal lors de la prochaine séance ;
- Summer am Park : Des événements de petite envergure seront organisés pendant les vacances d'été au parc central, sous le régime Covid-Check ;
- Bayota : Bilan présenté par M. Guy Weirich de la Commission ArcA ;

- Sorties pédagogiques des écoles : En raison du Covid-19, le nombre des sorties pédagogiques des écoles était inférieur à l'état d'avant crise, avec 255 sorties pour l'année scolaire 2019/20 et 247 pour 2020/21, contrairement à 539 et 482 respectivement pour les années 2017/18 et 2018/19 ;
- Répartition des enfants d'âge scolaire : A Bertrange, 1141 enfants se trouvant actuellement à l'âge de scolarisation obligatoire (4-16 ans), sont inscrits dans 68 instituts scolaires différents et 60 % des enfants âgés de 4 à 12 ans sont inscrits à l'école fondamentale de Bertrange ;
- La commune a reçu l'accord de principe de la part de Madame la Ministre de la Famille concernant la participation financière à hauteur de 70% des frais éligibles de la construction de la nouvelle maison des soins du quartier « A Schwalls » ;
- Pacte Logement 2.0 : Le collège échevinal a signé la déclaration d'intention afin de participer au nouveau Pacte Logement 2.0 ;
- Le Ministère de l'Energie a récemment informé la commune qu'il a été décidé, sur base de l'initiative de la commune de Bertrange, de prévoir dans le cadre du prochain appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques un nouveau lot pour les surfaces classées en zone de bâtiments et d'équipements publics. Ainsi, le parc photovoltaïque prévu sur les terrains des nouveaux ateliers communaux pourra enfin se réaliser ;
- Annonce de la mise en ligne de la nouvelle interface du site internet, plus intuitive, épurée et ergonomique avec une identité visuelle retravaillée, ceci à partir du 15.07.2021 ;
- Lettre de remerciement du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire pour le support de nos équipes dans l'organisation de la campagne de distribution de tests antigéniques aux entreprises ;
- Prochaines séances du conseil communal : 04.10.2021, 15.11.2021 et 06.12.2021 à 08.30 heures ;
- La population actuelle compte 8.512 habitants ;
- L'encaisse communale s'élève à 33,5 millions d'euros.

M. Carlo LUX, conseiller communal, annonce finalement qu'il démissionnera avant la prochaine séance du conseil communal. Tous les représentants des partis politiques lui remercient pour son travail et son engagement au conseil communal.

04. PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAP « RILSPERT IV » : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bertrange au lieu-dit « Rilsper IV », présentée par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la Commune de Bertrange.

05. « DUERFHAUS » : AVIS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN TANT QUE MONUMENT NATIONAL

Le conseil communal, avec toutes les voix, avise favorablement la proposition de Mme la Ministre de la Culture de classer comme monument national l'ancien presbytère avec son annexe sis à 2A et 2B, rue de la Fontaine, inscrit au cadastre de la Commune de Bertrange, section A de Bertrange, sous le numéro 375/7409, appartenant à la Commune de Bertrange.

06. CONVENTION DE PARTENARIAT CARITATIF - MÉDECINS SANS FRONTIÈRES : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention conclue entre la Commune de Bertrange et la société Médecins Sans Frontières a.s.b.l., par laquelle les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des actions détaillées dans le cadre du projet « Partagez 50 ans d'humanité avec votre commune ».

07. CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE BERTRANGE-DIPPACH : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention de coopération intercommunale, signée par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange et de Dippach, arrêtant les modalités d'organisation et de financement du service des agents municipaux/garde champêtres, avec une entrée en vigueur au 01.09.2021.

08. TABLEAU D'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE : APPROBATION

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de fixer les effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées.

09. « REGIONAL MUSEKSSCHOUL WESTEN » : APPROBATION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE UGDA

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention de la « Regional Museksschoul Westen », représentée par le collège des bourgmestre et échevins de la commune-siège de Bertrange et l'établissement d'utilité publique U.G.D.A., au sujet de l'organisation de l'enseignement musical de la « Regional Museksschoul Westen » pour l'année scolaire 2021/2022.

10. SERVICE D'EDUCATION ET D'ACCUEIL : ADAPTATION DU REGLEMENT INTERNE

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le règlement de fonctionnement interne d'organisation du service d'éducation et d'accueil repris ci-après et qui entre en vigueur à partir du 01.08.2021, à savoir:

Service d'Education et d'Accueil Bertrange
RÈGLEMENT INTERNE

Agrément « am Beiestack » SEAS 20160068
Agrément « bei der Péitruss » SEAS 20170143

Art. 1 - CRITÈRES D'ADMISSION

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange, peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune, ne sont pas admissibles au Service d'Education et d'Accueil Bertrange (SEA).

Art. 2 - MODALITÉS ET PRIORITÉ D'INSCRIPTION

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité.

Les dossiers des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale, des familles monoparentales qui travaillent ainsi que des familles où les deux parents travaillent, sont traités prioritairement.

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes. Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription:

- Fiches d'inscription
 - o pour la période scolaire (cycle 1 précoce ou cycle 1.1-4.2)
 - et
 - o pour la période de vacances scolaires (cycle 1 précoce - cycle 4.2)
- Fiche médicale remplie par le(s) parent(s).
- Fiche médicale destinée au médecin traitant: en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, cette fiche doit être remplie par le médecin traitant de l'enfant.
- Certificats de travail récents
 - o Employé(e)/(s) ou fonctionnaire(s): le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant le degré d'occupation (50%, 75%, 100% ...) et le type de contrat (CDI ou CDD).
→ Les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces ne sont pas acceptés!
 - ou
 - o Parent(s) indépendant(s): certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée avec un certificat d'affiliation délivré par le CCSS.
- Copies
 - o de la carte de vaccination
 - o de la carte sécurité sociale
 - o du contrat « Chèque Service Accueil ».
- Certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence (pour les familles non-résidentes)

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document "modification d'inscription" pour tout changement d'inscription de leur enfant. Tout changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire pour l'inscription, sont disponibles au SEA Bertrange et sur le site internet de la Commune de Bertrange.

Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concerné/s au cours de l'année.

Art. 3 - SERVICES PROPOSÉS

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (Art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des activités d'animation et d'initiation culturelle, musicale, artisanale, artistique, motrice et sportive
4. des activités favorisant le développement social, affectif, cognitif, linguistique et psychomoteur de l'enfant
5. des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans son environnement social et local
6. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.

Activités pédagogiques

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances scolaires, les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

Activités de loisir pour les enfants

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midis entre 14.00, respectivement 15.45, et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur le campus scolaire « Atert » et « Gemeng ». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. Faute de quoi, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs)
- Clubs sportifs (site campus « Atert » et « Gemeng ») : BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)
- Ecole de langue maternelle portugaise
- Catéchèse

Autres activités de loisir et cours individuels

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une autorisation parentale avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

Activités en collaboration avec la commune

- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme par exemple le marché d'hiver, la fête « Multiculti », la manifestation sportive « Bartreng beweegt sech », ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

Art. 4 - PERIODE ADAPTATION

Le SEA Bertrange propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été et après le congé annuel du SEA.

Les enfants doivent être inscrits moyennant une fiche d'inscription, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

Art. 5 - HORAIRES

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Le SEA se réserve le droit d'exclure les enfants qui sont récupérés à récidence après l'horaire prévue pour la fermeture du SEA.

PERIODE SCOLAIRE:**Cycle 1 Précoce**

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.55	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	11.45-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.30-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	18.00-19.00**	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.55	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	18.00-19.00*	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	18.00-19.00*	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « bei der Péitruß »
Surveillance du soir	18.00-18.30* 18.30-19.00*	SEA Bertrange - « bei der Péitruß » SEA Bertrange - « Beiestack »

* Les enfants peuvent être récupérés avant 18.25 heures au bâtiment « bei der Péitruß », respectivement à partir de 18.30 heures au bâtiment « Beiestack ».

VACANCES SCOLAIRES:

Un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

Cycle 1 Précoce, Cycle 1 et Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « Beiestack »

Activités	9.00-12.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Activités	14.00-17.30	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	17.30-19.00	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « bei der Péitrus »
Activités	9.00-12.00	SEA Bertrange - « bei der Péitrus »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitrus »
Activités	14.00-17.30	SEA Bertrange - « bei der Péitrus »
Surveillance du soir	17.30-19.00	SEA Bertrange - « bei der Péitrus »

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint;
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable;
- la première semaine des vacances de Noël;
- le congé de Carnaval;
- les vacances de Pâques;
- le congé de Pentecôte;
- le mardi de Pentecôte;
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

Art. 6 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiqué sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.

Art. 7 - ABSENCES

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 09.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu).

Pour le service d'accueil du matin, toute absence doit être signalée avant 8.00 heures le jour même. Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis seront facturés (heures et repas).

Pour les vacances scolaires, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) un mois avant le début des vacances scolaires en question. Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical). Une fiche avec les délais d'annulation sera remise avec la confirmation d'inscription.

Art. 8 - ENFANTS MALADES ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant.

Les parents sont obligés à fournir une copie de la prescription du médecin et de remplir le formulaire « autorisation parentale pour l'administration des médicaments ». Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Art. 9 - PERSONNEL

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (Art. 8):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement-grand-ducal modifié du 14.11.2013 ;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (Art.11) :

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants
2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de services et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

À l'exception, du chargé de direction du SEA, le personnel est engagé selon les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Art. 10 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} juillet 2020 et entre en vigueur à partir du 01.08.2021.

11.A SEA : APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE DE MME CINZIA CIMINO

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de la dame Cinzia CIMINO, engagée en qualité d'aide éducateur sous le statut de l'employé communal pour les besoins du Service d'Education et d'Accueil de Bertrange, pour une augmentation de la tâche hebdomadaire de 16 à 32 heures pour la durée du 01.10.2021 au 31.07.2022.

11.B SEA : APPROBATION D'UN AVENANT AU CDI DE MME MICHELE FEIEREISEN

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Mme Michèle FEIEREISEN, engagée en qualité d'aidant social sous le statut de l'employé communal pour les besoins du Service d'Education et d'Accueil de Bertrange, et ceci en vue d'augmenter sa tâche hebdomadaire de 16 à 35 heures pour la période du 01.09.2021 au 31.07.2022 inclus.

11.C SEA : APPROBATION D'UN AVENANT AU CDI DE MME MANDY BALLINGER

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Mme Mandy BALLINGER FEIEREISEN, engagée en qualité d'éducateur sous le statut de l'employé communal pour les besoins du Service d'Education et d'Accueil de Bertrange, et ceci en vue de réduire sa tâche hebdomadaire de 40 à 35 heures pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022 inclus.

12. CONVENTION SERVICES POUR JEUNES : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention relative à l'exercice 2021 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la Commune de Bertrange et l'organisme gestionnaire, pour le Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes.

13. SUBSIDES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES A ALLOUER AUX SOCIETES LOCALES ET AUTRES

Le conseil communal décide d'accorder les subsides suivants :

AIDES AU TIERS MONDE	
Les projets Eduaf	500,00 €
Le soleil dans la main ONG	250,00 €
Athénée – Action humanitaire a.s.b.l.	1.000,00 €
SERVICE DE SECOURS	
Amicale des sapeurs pompiers de Bertrange	662,75 €
Fédération régionale des Sapeurs-Pompiers Luxembourg	600,00 €
Groupe cynotechnique a.s.b.l.	250,00 €
SANTE ET HYGIENE PUBLIQUE	
Home d'enfants Croix-Rouge de Bertrange	305,00 €
Croix-Rouge - section de Bertrange	1.430,70 €
Croix-Rouge - Luxembourgeoise	40,00 €
Caritas	40,00 €
Ligue Lux. de Prévention et d'Action médico-soc.	40,00 €
Amicale de la Maison de Soins "Les Parcs du 3e Âge"	588,09 €
Association Luxembourg Alzheimer	100,00 €
Association Parkinson Luxembourg	100,00 €
Multiple Sclérose Lëtzebuerg	100,00 €
SOCIETES A BUT CULTUREL	
Bartrenger Musek	5.780,62 €
Just Music Bertrange	2.331,65 €
Chorale "Ste-Cécile"	1.225,22 €
Theaterclub "Bartrenger Kaméidi"	1.366,39 €
Art Populaire	482,90 €
Guides & Scouts "St.-Exupéry"	1.574,60 €
Fraen a Mammen Bartreng	1.153,28 €
Foyer de la Femme - section de Bertrange	1.153,28 €
Ass. Parents d'Elèves Bertrange (A.P.E.C.B.)	1.253,57 €
Club des Jeunes Bartreng	1.030,10 €
Bartreng-Plage	-
Bartrenger Geschichtsrënn	1.564,24 €
Bartrenger Musek (uniformes)	3.000,00 €
Bartreng Plage	500,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
F.C. Sporting	4.203,84 €
BBC Sparta	4.345,01 €
V.C. Le Guidon	2.355,09 €
Dësch Tennis Frënn Bartreng	2.824,90 €
Volley Bartreng	4.293,76 €
Tennis Club Bartreng	1.057,90 €
Keeleclub "Hannen Héich"	562,47 €

Keeleclub "No der Laanscht"	472,54 €
Les Amis de la Pétanque - Bertrange	1.153,28 €
Footing Club Per Pedes	1.448,69 €
Bartrenger Fëscherclub	457,27 €
Association luxembourgeoise des groupes sportifs luxembourgeois a.s.b.l. (ALGSO)	30,00 €
Amicale sportive des handicapés physiques	40,00 €
Handball Bartreng	500,00 €
OEUVRES SOCIALES ET DE CHARITE	
Aide familiale Caritas	100,00 €
Canne Blanche - Association des Aveugles	50,00 €
"Waisse Rank Lëtzebuerg"	25,00 €
Terre des Hommes	25,00 €
UNICEF	25,00 €
ASS. AGRICOLES ET HORTICOLES	
Amis de la Fleur	1.340,77 €
Cercle Avicole	457,27 €
Société pour la Protection des Animaux B.S.K.	929,87 €
Ligue Nationale de la Protection des Animaux	120,00 €
SUBSIDES ET COTISATIONS DIVERS	
Mutilés de Guerre 40 - 45	25,00 €
Sécurité Routière	500,00 €
Institut National de Recherche Routière	150,00 €
Association Nationale des Victimes de la Route	125,00 €
Luxembourg Air Rescue	150,00 €
Trisomie Lëtzebuerg a.s.b.l.	30,00 €
Conseil national des Femmes du Luxembourg	100,00 €
A.P.E.M.H.	100,00 €
FLEK – FleegeElteren an hier Kanner asbl	100,00 €
SCAP	600,00 €
ECPAT Luxembourg	50,00 €
Luxroots.com ASBL	50,00 €
ENCOUR. TRAVAIL EDUCATIF	
<i>Sociétés à but culturel</i>	
Bartrenger Musek	1.053,08 €
Just Music Bertrange	1.200,24 €
Theaterclub Bartrenger Kaméidi	611,96 €
Guides & Scouts "St. Exupéry"	5.102,21 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Bertrange	1.010,26 €
Cercle avicole	27,82 €
<i>Associations sportives</i>	
BBC Sparta	18.841,86 €
Volley Bartreng	3.056,84 €
Tennis Club Bartreng	862,31 €
F.C. Sporting	4.481,98 €
V.C. Le Guidon	1.183,48 €
Dësch Tennis Frënn Bartreng	2.567,98 €

14.A LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE SISE A BERTRANGE, RUE RILSPERT, EN 2 LOTS

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la demande présentée par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue Rilspert », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.

14.B LOTISSEMENT D'UNE PARCELLE SISE A BERTRANGE, RUE DE LA FONTAINE, EN 2 LOTS

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la demande présentée par le bureau de géomètres GEOCAD SARL, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue de la Fontaine », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.

15. AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

Le conseil communal, avec toutes les voix, décide d'accorder une renonciation à 25% du loyer à l'a.s.b.l. Dance4Life, sujet à des restrictions particulières ordonnées par le législateur et ce pour la période du 16.06. au 15.07.2021.

16. RESOLUTION DECLARANT LA COMMUNE DE BERTRANGE COMME ZONE LIBERTE POUR LES PERSONNES LGBTIQ

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de déclarer la commune de Bertrange « zone de liberté » pour les personnes LGBTIQ, à la suite de la déclaration que le Parlement européen a émise le 11 mars 2021 pour l'ensemble de l'Union européenne et de s'engager à mener des politiques publiques qui promeuvent et protègent les droits des personnes LGBTIQ. Il décide de condamner toute action ou initiative contre les droits des personnes LGBTIQ en méconnaissance flagrante de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que toute autre forme de discrimination à l'encontre de ces personnes, et à parer des couleurs du drapeau arc-en-ciel la maison communale lors de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie.

17. REGLEMENTS-TARIFS DIVERS : FIXATION, ABROGATION ET MODIFICATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix de procéder à la fixation, d'abrogation et de modification de différents règlements-tarifs, ceci pour une meilleure gestion administrative.

Les changements sont à résumer comme suit :

Toilettes publiques :

Tarif donnant accès aux toilettes publiques, réglées par un système de paiement, à 50 cents par utilisation

Club am Schloss :

Tarif trimestriel pour la participation aux activités suivantes :

• cours de loisirs – 1 heure/semaine :	45,00 €
• cours de loisirs – 1,5 heure/semaine :	67,50 €
• cours de loisirs – 2 heures/semaine :	90,00 €
• cours de loisirs – 3 heures/semaine :	135,00 €

Food Truck :

Les périodes de facturation sont fixées du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

18. TITRES DE RECETTE – EXERCICE 2019

Le conseil communal approuve unanimement le rôle repris ci-après, à savoir:

Article	Libellé	TOTAL
RECETTES ORDINAIRES	Après-midis récréatifs	1.303,10 €

19.A FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'EXERCICE 2022

Le conseil communal décide avec toutes les voix de fixer pour l'année 2022 les taux appliqués en matière d'impôt foncier, à savoir:

a.-	Impôt foncier A:	<i>propriétés agricoles</i>	450 %
b.-	Impôt foncier B,1:	<i>constructions industrielles et commerciales</i>	675 %
	Impôt foncier B,2:	<i>constructions à usage mixte</i>	450 %
	Impôt foncier B,3:	<i>constructions à autres usages</i>	225 %
	Impôt foncier B,4 :	<i>maisons unifamiliales, maisons de rapport</i>	225 %
	Impôt foncier B,5:	<i>immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %
	Impôt foncier B,6:	<i>terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %

19.B FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMERCIAL POUR L'EXERCICE 2022

Le conseil communal décide avec toutes les voix de maintenir à 300 % pour l'année 2022 le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéfices de capital d'exploitation.

20. SUBSIDE AUX SINISTRES DE LA COMMUNE RECKANGE-SUR-MESS

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'accorder un subside de 2.500 € à l'a.s.b.l. « Reckeng hëlleft » vu que la commune de Reckange-sur-Mess a été touchée par des inondations en date du 4 juin 2021 qui ont causé de nombreux dégâts.

21. CONFIRMATION D'UN REGLEMENT DE CIRCUCLATION D'URGENCE

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange, et ce pour la durée du chantier sur la route de Longwy, soit la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange du 30 juin 2021.